

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *ANNECY*

Dénomination : A 2 X

n° de gestion : 1996B80172

n° d'identification : 407 512 987

n° de dépôt : A2012/003142

Date du dépôt : 03/05/2012

Pièce : Décision(s) des associés du 30/03/2012



460426



460426

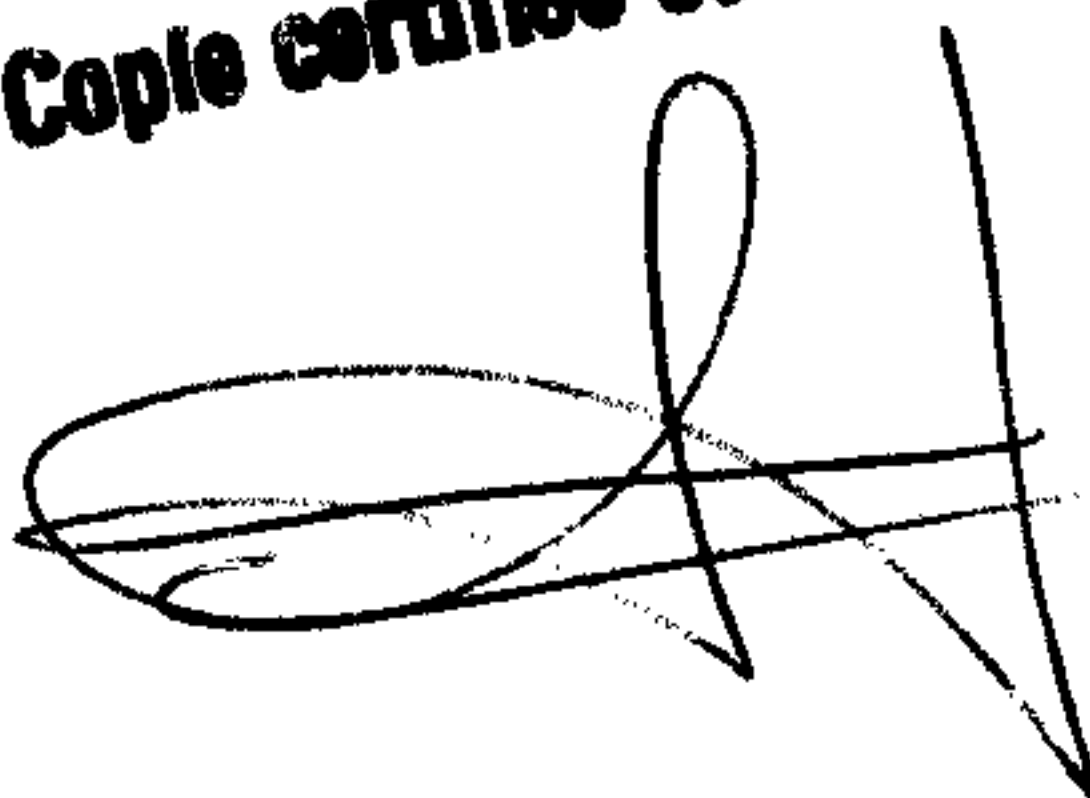
« A 2 X »

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros

Siège social : CLUSES (Haute-Savoie) 37, rue Jean Mermoz

407 512 987 R.C.S. ANNECY

Copie certifiée conforme



DECISION COLLECTIVE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

CONSTATEE PAR ACTE

(CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS)

L'an deux mil douze,
Et le trente Mars,

LES SOUSSIGNES,

- La société « ACB DEVELOPPEMENT »,
propriétaire de HUIT CENTS actions, ci 800
Représentée par son Président, Monsieur Emeric MAZY,
- Monsieur Eric COLLIER,
propriétaire de CINQUANTE actions, ci 50
- Monsieur Stéphane DEROBERT,
propriétaire de CENT actions, ci 100
- Monsieur Johan GALLIAND,
propriétaire de CINQUANTE actions, ci 50

TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital
social : MILLE actions, ci **1.000**
=====

Seuls associés de la société « A 2 X », société par Actions Simplifiée au capital de QUARANTE MILLE Euros (40.000 €), divisé en MILLE (1.000) actions de QUARANTE Euros (40 €) chacune, dont le siège social est à CLUSES (Haute-Savoie) 37, rue Jean Mermoz, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 407 512 987 R.C.S. ANNECY.

Monsieur Emeric MAZY intervient également en qualité de Président de la société.

Assiste également à la réunion Monsieur Christian DAWANT, Directeur Général Délégué de la société.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des éléments suivants :

Monsieur le Président expose que la société a trouvé de nouveaux locaux mieux adaptés à son activité et il envisage de quitter les locaux du siège social actuel et de prendre en location ces nouveaux locaux sis à AMANCY (Haute-Savoie) 85, route de Thonon.

Conformément aux dispositions de l'article 9-5 des statuts, il y a lieu de conférer les pouvoirs nécessaires au Président pour signer le bail commercial correspondant, qui serait consenti pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer mensuel hors taxes de 2.300 Euros, plus les charges de copropriété représentant environ 200 Euros par mois.

Il conviendra ensuite de transférer le siège social à cette nouvelle adresse, et ce à compter de ce jour, et de modifier en conséquence les statuts de la société.

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES, relatives à :

- l'autorisation et les pouvoirs à conférer pour la signature d'un bail commercial,
- le transfert du siège social et la modification de l'article 4 des statuts,
- les pouvoirs pour les formalités légales,
- les questions diverses.

* * *

PREMIERE DECISION

La Collectivité des Associés autorise la signature avec la société « LES MAISONS ALAIN METRAL », dont le siège est à AMANCY (Haute-Savoie) 85, route de Thonon, usufruitière des biens loués, et la société « SCI LA GENEVOISE », dont le siège social est à ANNECY (Haute-Savoie) 49, avenue de Genève, nue-propriétaire desdits biens, d'un bail commercial portant sur les locaux suivants :

Sur la Commune d'AMANCY (Haute-Savoie) 85, route de Thonon, dans un ensemble immobilier édifié sur un terrain cadastré section A, numéros 951, 1509, 2357, 2358, d'une superficie de 63a 14ca :

Dans le bâtiment A, au 2ème étage :

- les lots n° 33, 34, 35, 36 et 37
- et les droits 5/10 indivis des lots à usage de couloir, soit les lots n° 38, 39, 40 et 41.

pour une durée de NEUF (9) années à compter du 1er Mars 2012 pour se terminer le 28 Février 2021, moyennant un loyer mensuel hors taxes de 2.300 Euros, plus une provision sur charges d'environ 200 Euros par mois et la prise en charge de la taxe foncière.

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs à son Président, Monsieur Emeric MAZY, ainsi qu'à Monsieur Christian DAWANT, Directeur Général Délégué, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer l'acte correspondant, élire domicile, substituer s'il y a lieu et, généralement, faire tout ce qui se révélera nécessaire.

DEUXIEME DECISION

La Collectivité des Associés décide de transférer le siège social de CLUSES (Haute-Savoie) 37, rue Jean Mermoz, à :

- AMANCY (Haute-Savoie) 85, route de Thonon,
avec effet à compter du 30 Mars 2012.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la société, qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE QUATRE - SIEGE

« Le siège de la société est fixé à AMANCY (Haute-Savoie) 85,
« route de Thonon.

« Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire
« français par décision collective extraordinaire des associés.

TROISIEME DECISION

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

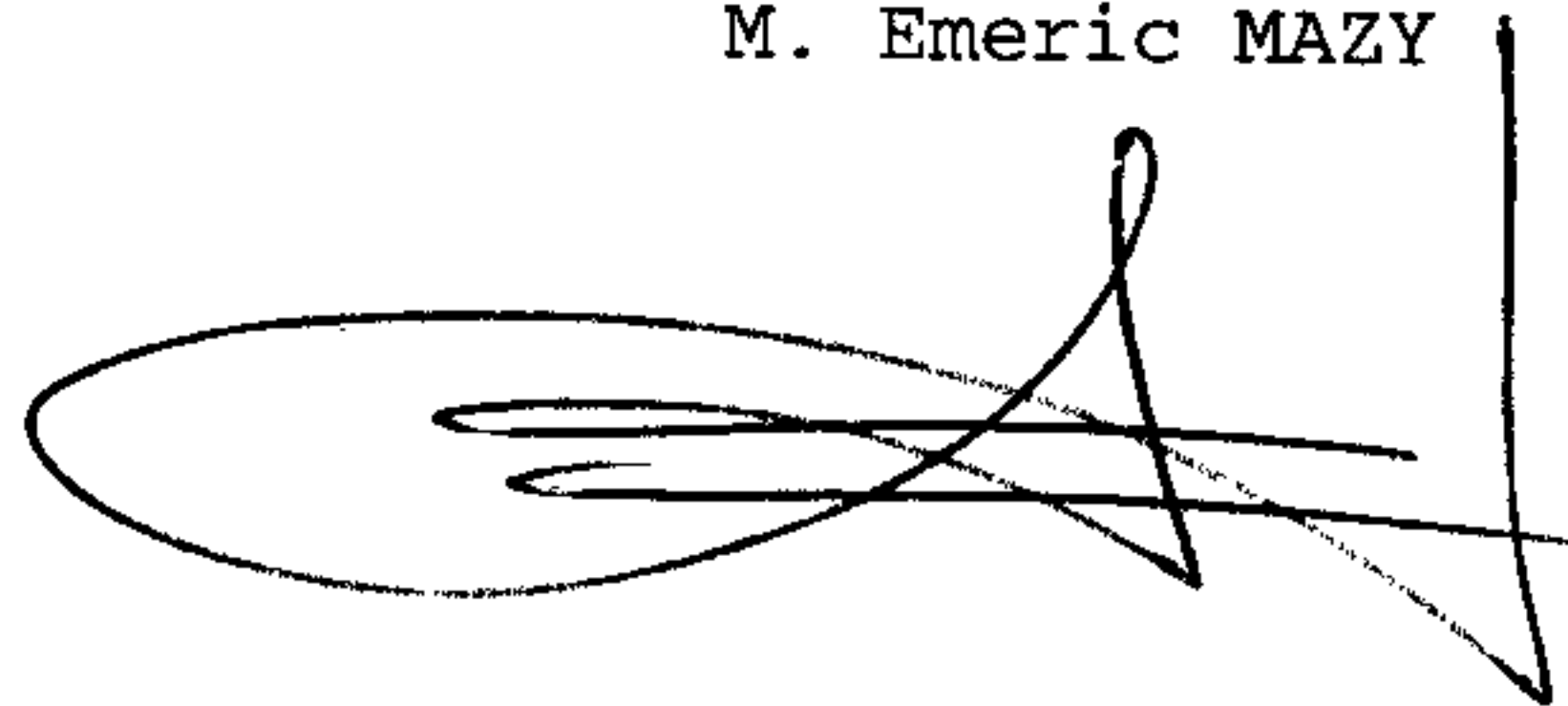
★
★ ★

Un exemplaire du présent acte sera reproduit dans le registre des délibérations des associés.

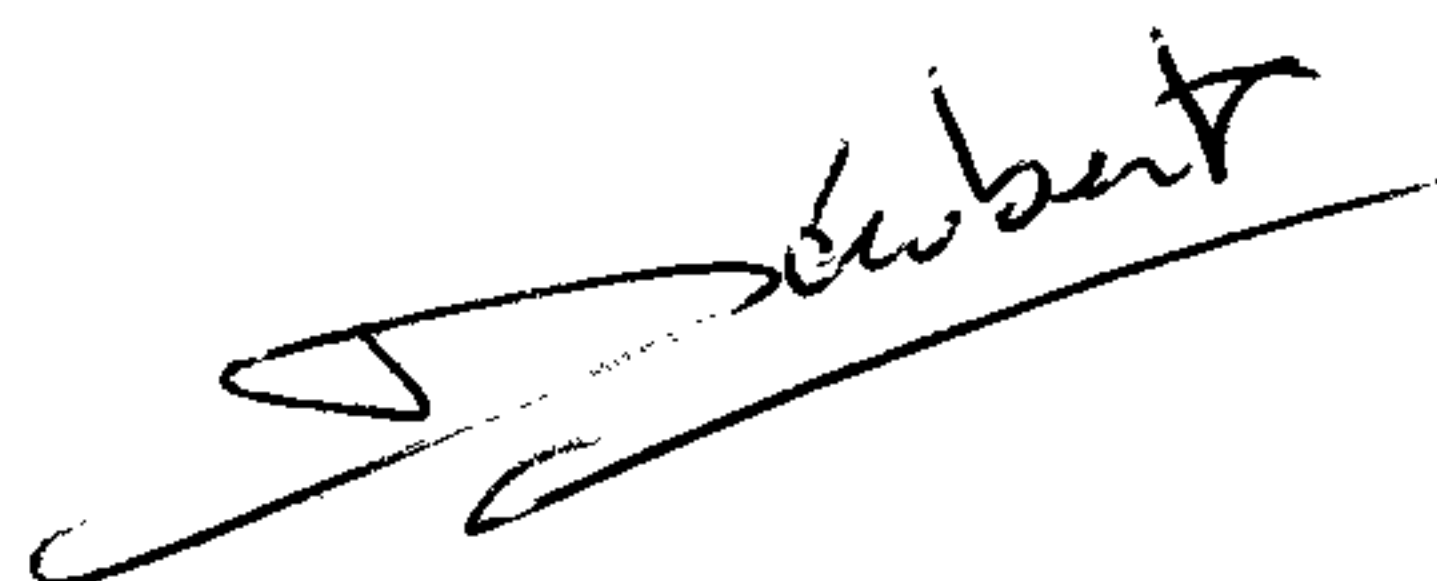
Fait à CLUSES
Le 30 Mars 2012

Pour la SAS « ACB DEVELOPPEMENT »

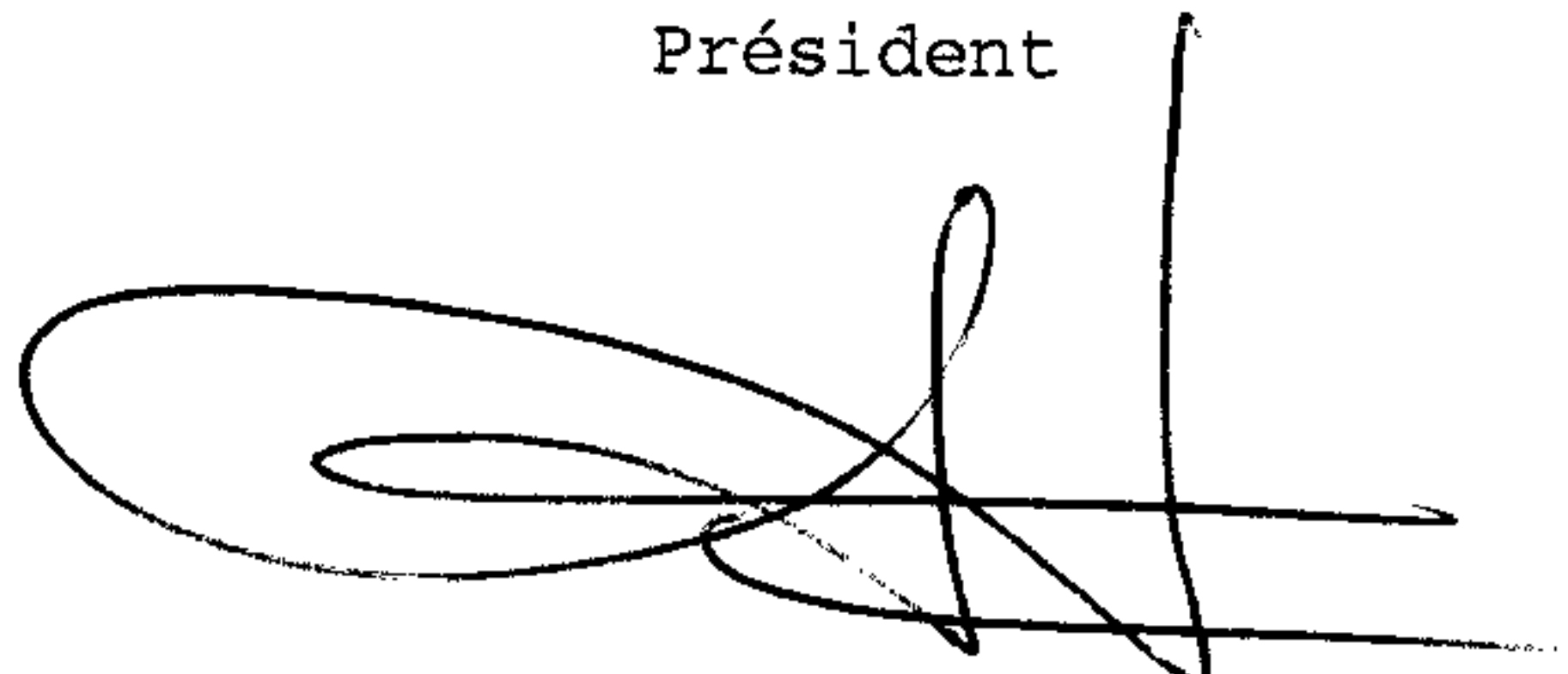
M. Emeric MAZY



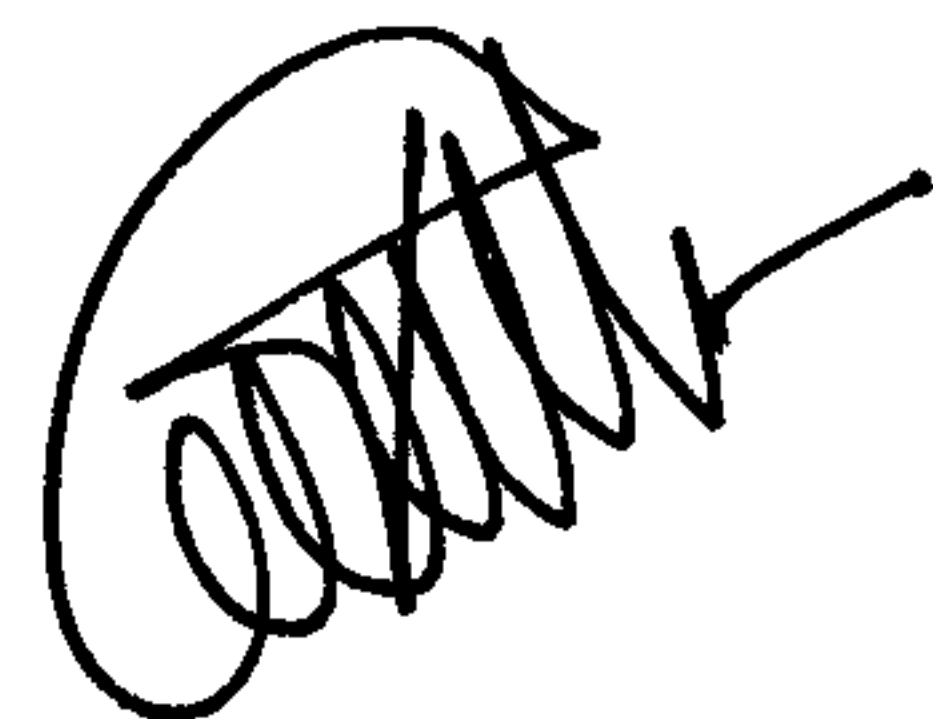
M. Stéphane DEROBERT



M. Emeric MAZY
Président



M. Eric COLLIER



M. Johan GALLIAND



M. Christian DAWANT
Directeur Général Délégué

